



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du mardi 21 juillet 2026 à 20h en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 16 juillet 2026 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :

19

Présents :

13

Absents excusés :

5

Pouvoirs :

4

Absents non

excusés :

1

Conseillers municipaux présents :

- ANGST Baptiste (arrive à 20h10 – point 3)
- BARONDEAU Huguette
- FAHRNER Sandrine
- JASIC Mahir
- KNOBLOCH Christophe
- KUHLMANN Chloé
- LOOS Clothilde (arrive à 20h22 – point 5)
- LOPEZ Jannick
- ORIHUELA Jules
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY URBANEK Léa
- SEYLLER Yolande
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- CHAMBAS Jean-Marc – Procuration : JASIC Mahir
- DA-COSTA Manuel – Procuration : ORIHUELA Jules
- JAEGLI Lauriane
- ROSENZWEY Arnaud – Procuration : SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas – Procuration : KNOBLOCH Christophe

Absents non excusés :

- HATSCH Vincent

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

1. Approbation du PV du 05 juin 2026
2. Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTS ANNUELS :

3. Présentation du rapport d'activités 2025 de la CCRM
4. Présentation du rapport annuel 2025 du SDEA
5. Présentation du rapport annuel 2025 du SMICTOM

ENVIRONNEMENT :

6. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

SUBVENTIONS :

7. Subvention d'équipement : Amicale des Sapeurs-pompiers

FINANCES :

8. Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité – RODP
9. Décision modificative n°1

10. DECISIONS DU MAIRE

11. INFORMATIONS

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux conseillers municipaux. Il rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil municipal avant la période estivale et souligne qu'il était important de se réunir avant les congés d'été afin d'examiner plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire salue également Mme Marie OBRECHT, qui succédera à Mme Stéphanie AMELIN au poste de secrétaire générale de mairie à compter du 1er août prochain. Il indique par ailleurs qu'un poste de secrétaire général(e) adjoint(e) a été publié afin de pourvoir le poste devenu vacant.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Approbation du PV du 05 juin 2026

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme FAHRNER Sandrine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. RAPPORTS ANNUELS – Présentation du rapport d'activités 2025 de la CCRM

Rapporteur : L'Adjointe au maire, Aude ROMILLY

M. Baptiste ANGST arrive à 20h10

Le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Mme Chloé KUHLMANN demande quelles sont les principales différences entre la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) et le RAI (Réseau d'Animation Intercommunal).

Il est précisé que la MJC est une structure portée par la Ville de Marckolsheim, tandis que le RAI intervient à l'échelle de l'ensemble des communes de la Communauté de communes. Bien que leurs compétences et leurs modes de fonctionnement soient distincts, ces deux structures travaillent en étroite collaboration et de manière complémentaire afin de proposer une offre cohérente d'animations et de services au bénéfice des habitants.

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**

Adopté à l'UNANIMITE.

4. RAPPORTS ANNUELS – Présentation du rapport annuel 2025 du SDEA

Rapporteur : L'Adjoint au maire, Thierry WITWICKI

Le rapport d'activités 2025 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance. En résumé, le service présente des résultats satisfaisants, avec une qualité de l'eau maîtrisée, un réseau performant, une situation financière saine et un engagement marqué en faveur de la préservation de l'environnement.

Mme Yolande SEYLLER s'interroge sur l'importance du volume des fuites d'eau constatées sur le réseau.

M. le Maire répond que, selon les critères de l'Agence de l'Eau, un taux de pertes supérieur à 20 % est considéré comme significatif. Il précise que le réseau du périmètre Sundhouse-Wittisheim présente un taux de pertes d'environ 15 %, ce qui témoigne d'une bonne performance et place la commune parmi les collectivités affichant des résultats satisfaisants en matière de rendement du réseau. Il donne également quelques explications sur l'origine des fuites et les moyens mis en œuvre pour les détecter.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement**

Adopté à l'UNANIMITE.

5. RAPPORTS ANNUELS – Présentation du rapport annuel 2025 du SMICTOM

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Mme Clothilde LOOS arrive à 20h22

Le rapport d'activités 2025 du SMICTOM a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Mme Yolande SEYLLER revient sur la question de l'obligation de disposer de bacs de collecte. Elle rappelle que cette interrogation avait déjà été soulevée lors d'une précédente séance et qu'il avait alors été indiqué qu'un renseignement serait pris sur ce point.

M. le Maire indique que le délégué de la commune auprès du SMICTOM sera sollicité afin d'obtenir une réponse précise qui pourra être communiquée au Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 du SMICTOM**

Adopté à l'UNANIMITE.

6. ENVIRONNEMENT – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs et metteurs sur le marché de produits emballés peuvent confier leurs obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé, tel que Citeo, qui finance notamment les collectivités en charge du nettoyage des déchets abandonnés.

L'arrêté du 23 décembre 2024 a modifié le cahier des charges de Citeo afin de préciser les modalités de prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public. Cette prise en charge est limitée aux déchets diffus issus des produits couverts par l'agrément et exclut les coûts liés au traitement des dépôts illégaux de déchets concentrés.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, une convention-type a été élaborée par l'OCAPEM, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales. Validée par les pouvoirs publics, elle est proposée aux communes et groupements de communes compétents en matière de nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

M. le Maire illustre son propos en évoquant un important dépôt sauvage de déchets récemment constaté sur le ban communal. Il indique que la Brigade verte est intervenue et a, fort heureusement, découvert un élément permettant d'identifier l'auteur de cette infraction. Un dépôt de plainte sera effectué. Les auteurs des faits s'exposent à une verbalisation et la commune procédera également à la refacturation des frais d'enlèvement des déchets, conformément à la délibération adoptée précédemment à ce sujet.

Mme Jannick LOPEZ demande si la commune est également concernée par une limitation du nombre de passages en déchetterie et si les dépôts sauvages constatés ont un impact sur ce dispositif.

M. le Maire indique que, pour le moment, ces dépôts n'ont pas d'incidence particulière, même si le nombre de passages en déchetterie est limité. Il précise toutefois que le SMICTOM envisage une évolution de ce dispositif et que des consignes ont d'ores et déjà été données aux agents techniques afin d'optimiser leurs déplacements en déchetterie.

Mme Yolande SEYLLER demande à qui sont reversées les recettes issues des amendes dressées par la Brigade verte. M. le Maire précise que, comme pour l'ensemble des amendes, les sommes perçues sont reversées à l'État. Il ajoute que les seules recettes liées à des infractions qui bénéficient directement aux communes concernent les forfaits de post-stationnement, et uniquement dans les communes ayant instauré le stationnement payant.

Il rappelle en revanche que le forfait instauré par délibération du Conseil municipal est une somme facturée par la commune et encaissée directement par celle-ci, via l'émission d'un titre de recettes. En cas de non-paiement, les relances et éventuelles poursuites sont assurées par le Trésor public.

Considérant l'intérêt que présente, pour la commune de Wittisheim, la conclusion de la convention de soutien à la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

En contrepartie des engagements de la commune, une aide financière annuelle, calculée sur une année complète, serait versée par Citeo à hauteur de 0,90 € par habitant.

Mme Yolande SEYLLER s'interroge sur l'opportunité de conclure cette convention et demande si d'autres éco-organismes sont susceptibles de proposer un soutien financier supérieur à 0,90 € par habitant.

M. le Maire indique qu'aucun autre organisme n'a, à ce jour, proposé de convention à la commune. Il rappelle le principe du « pollueur-payeur », selon lequel les producteurs contribuent au financement de la gestion des déchets.

M. le Maire précise qu'une réflexion est actuellement menée par la Communauté de communes sur ce sujet.

M. Jules ORIHUELA demande si les conditions applicables seraient identiques dans l'hypothèse où la Communauté de communes s'engagerait dans cette démarche.

M. le Maire indique que les travaux de réflexion étant encore à un stade préliminaire au niveau intercommunal, il n'est pas possible à ce jour d'apporter une réponse précise sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029.

Adopté à l'UNANIMITE.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Subvention d'équipement – Amicale des Sapeurs-pompiers

Rapporteur : L'Adjointe, Huguette BARONDEAU

L'Amicale des Sapeurs-pompiers sollicite une aide financière pour l'acquisition de lampes de casques destinées à la section des pompiers de Wittisheim.

M. Baptiste ANGST, sapeur-pompier volontaire de la commune, apporte des précisions concernant cette acquisition. Il explique que la dotation standard du SIS prévoit des équipements moins performants, notamment des lampes halogènes plutôt que des lampes LED, ces dernières n'équipant actuellement que certains véhicules spécifiques.

Mme Aude ROMILLY s'interroge sur le fait que cet achat soit financé par l'Amicale des sapeurs-pompiers plutôt que par le SIS.

En réponse, il est rappelé que cette acquisition vise précisément à compléter la dotation standard afin de doter les pompiers d'un matériel plus performant.

Le choix de l'association s'est porté sur des équipements avec chargeur auprès de la société Gallin (Groupe Desautel), pour un montant de 683,50 € TTC.

Par délibération n°12 du 08/12/2021, le conseil municipal a fixé les critères des subventions d'équipement versées aux associations, à savoir : prise en charge de 50% des dépenses subventionnables, avec un montant plafond de subvention de 1 000 €.

M. Baptiste ANGST ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 341,75 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Wittisheim pour l'acquisition de 4 lampes avec chargeur.**

M. le Maire ajoute qu'il trouve regrettable que ce soit à l'Amicale, subventionnée par la commune, d'acheter du matériel alors même que la contribution de la commune (qui est de plus de 50 000 € par an) sert aussi au SIS pour l'équipement des pompiers des sections.

Mme Yolande SEYLLER demande si les centres de secours des grandes villes sont, quant à eux, équipés de ce type de matériel.

M. Baptiste ANGST précise que les dotations ne dépendent pas de la taille de la commune, mais de la catégorie du centre de secours au sein de l'organisation du SIS et du type de matériel présent dans chaque centre.

8. FINANCES – Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité - RODP

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire informe les conseillers de l'existence de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) pour la présence des infrastructures gaz et électricité pérennes. La présente délibération vise à instaurer la redevance sur les chantiers provisoires d'électricité. C'est Territoire d'Énergie Alsace, notre syndicat d'énergie, qui fera le nécessaire pour recueillir les données auprès d'ENEDIS et procéder au calcul de la redevance due, la collecter et la reverser à la commune.

Il précise que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

M. Jules ORIHUELA demande s'il y a un risque pour que des travaux nécessaires ne soient pas réalisés pour éviter de devoir payer la redevance.

M. Le Maire répond que, s'agissant d'une redevance régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors qu'elle est instaurée, la redevance est due.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.**

9. FINANCES – Décision modificative n°1

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors du chantier de réhabilitation-extension de la Mairie, un emprunt classique a été contracté auprès du Crédit Mutuel. Le versement des subventions liées à cette opération n'étant versé pour partie qu'après achèvement de l'opération, et parfois longtemps après, il a été décidé de contracter un crédit-relais, dans l'attente du versement de l'ensemble des soldes de subventions, notamment la DETR ou le Fonds Vert. Le crédit-relais étant assorti d'un taux de 3,26 %, il est financièrement préférable de le rembourser au plus vite afin de limiter le coût des intérêts.

Il rappelle également que l'ancienne municipalité avait fait le choix de ne pas adopter le budget primitif 2026 avant le renouvellement du conseil municipal, afin que le nouveau conseil puisse se prononcer sur ce budget.

Le budget a donc été voté le 28 avril dernier et respecte le principe de l'équilibre. En revanche, compte tenu du choix de rembourser par anticipation le crédit-relais, le principe de sincérité n'est pas respecté puisque le capital n'a pas été inscrit dans sa totalité.

M. le Maire indique que deux options s'offrent au conseil : soit adopter une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement du crédit-relais, soit reporter cette inscription au budget 2027 et continuer, d'ici là, à supporter les intérêts de l'emprunt (14 400 € par an).

Mme Yolande SEYLLER s'interroge sur la capacité de la commune à réaliser des investissements en 2026 si le budget d'investissement est réduit de 450 000 €.

M. le Maire répond que l'année 2026 avait été présentée comme une année de transition, compte tenu des importants chantiers réalisés en 2025 (réhabilitation-extension de la mairie et aménagement de la rue de Hilsenheim). Les investissements prévus en 2026 seront donc davantage limités.

En vue de pouvoir procéder au remboursement anticipé du crédit relais contracté dans l'attente du versement des subventions dans l'opération de réhabilitation de la mairie, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Dép. I c/1641	Emprunts en euros	+ 450 000 €
Dép. I c/2031	Frais d'études	- 50 000 €
Dép. I c/21312	Bâtiments scolaires	- 100 000 €
Dép. I c/2151	Réseaux de voirie	- 300 000 €

Adopté à l'UNANIMITE.

10. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 3 du Conseil Municipal du 07/04/2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Pas de décisions relevant de cette délégation.

11. INFORMATIONS

- La commune a reçu les félicitations de Mme Laurence MULLER-BRONN, Sénatrice du Bas-Rhin, à l'occasion de la 3^e place obtenue par Wittisheim dans le cadre du défi Ville en Selle.
- La Fête de la Tarte aux Quetsches sera bien organisée cette année sur une seule journée, le dimanche. Les modalités d'organisation restent à définir.
- La prochaine réunion de commission travaux ou commission réunie devrait avoir lieu le 08/09 (à confirmer)
- La Communauté de Communes a validé le principe d'une ouverture de l'accueil périscolaire aux enfants âgés de 3 à 4 ans à compter de la rentrée de septembre 2026, sur les temps d'accueil du soir. Ces périodes, actuellement moins sollicitées, permettent d'envisager une mise en œuvre dès la rentrée 2026. Cette évolution constitue une première phase de déploiement du service, au fur et à mesure des extensions et constructions de périscolaires sur le territoire, destinée à préparer, à moyen terme, une ouverture globale de l'offre d'accueil.
- M. le Maire informe les conseillers qu'il est actuellement très sollicité par deux familles (rue de Fourcès et rue des Iris) et leur voisinage en raison de nuisances multiples. Plusieurs convocations sont restées sans suite. Une rencontre a finalement eu lieu avec les intéressés, en présence de la Brigade verte et de la Gendarmerie. À son issue, un courrier rappelant les activités autorisées et celles qui sont interdites a été adressé aux personnes concernées. M. le Maire indique qu'un courrier a également été adressé aux riverains (voisinage direct) afin de les informer des démarches entreprises et de les inviter à faire part de leurs observations. En l'absence d'amélioration de la situation, il est envisagé que les habitants concernés

se constituent en collectif afin de témoigner des difficultés rencontrées et, le cas échéant, d'engager une démarche auprès du Procureur de la République.

- Mme Aude ROMILLY informe les conseillers que le recrutement de l'ATSEM pour la 3^e classe est finalisé. Le poste en contrat à durée déterminée sera occupé par Mme Julie SCHMIDT d'Epfig.
- Mme Aude ROMILLY informe le conseil que deux saisonniers initialement recrutés pour le Koba se sont désistés. En définitive, trois des cinq jeunes employés pour la saison sont originaires de Wittisheim.

M. le Maire clôture la séance à 21h20.

La secrétaire de séance,
Mme FAHRNER Sandrine



Le Maire,
M. Christophe KNOBLOCH

